



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées

RECUEIL DE GESTION

SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-01-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE AUX AVANCES DE FONDS

Adoption :

Application : Le 1^{er} septembre 2000

Amendement :

1. RÉFÉRENCES

La politique de frais de déplacement.

2. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

La présente directive a pour but de préciser la modalité d'application des frais d'hébergement, de repas et d'inscription.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 La commission ne fait pas d'avance de fonds pour les frais de repas et d'hébergement.

3.2 La commission paie a priori les frais d'inscription sur présentation de pièces justificatives.

3.3 La commission paie a posteriori les autres frais sur présentation de pièces justificatives.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1^{er} septembre 2000.

Le directeur général,

Pierre Daoust